

LA TAXE A LA VALEUR AJOUTEE

1) Principe

La T.V.A. (Taxe à la valeur ajoutée) est un **impôt indirect** - *donc un impôt qui frappe les choses par opposition à l'impôt direct qui frappe les personnes* - un **impôt de consommation** payé par l'utilisateur final, donc le consommateur.

La taxe à la valeur ajoutée (T.V.A.), s'applique à toutes les activités, industrielles ou commerciales.

Elle a été imaginée par Monsieur LAINE, Inspecteur des Finances, ancien Directeur du crédit Lyonnais. Elle est actuellement appliquée dans l'ensemble de la C.E.E. et d'autres pays étrangers, en particulier le Japon.

Elle rapporte beaucoup d'argent - environ 45 % des recettes fiscales - rentre tous les mois et se trouve de par sa nature même indexée sur l'activité économique.

Elle remplace différentes taxes qui intervenaient au cours des transactions:

- la "taxe de transaction", créée en 1939 sous le nom de "taxe d'armement" qui frappait tout changement de main d'un produit (c'est le type même de l'impôt "en cascade"),
- la taxe sur le chiffre d'affaires, perçue en principe à la charnière fabrication/négoce,
- la taxe locale, 2,83 % sur la totalité du prix payé par le consommateur final. Cette taxe locale, en particulier, handicapait les "discounters". Nous devons plus ou moins sa suppression aux efforts d'Edouard LECLERC.

Elle est fiscalement neutre :

Quel que soit le circuit emprunté par un produit, si le prix final payé par le consommateur est identique, le montant de la T.V.A. sera identique.

Les commerçants, sont assujettis obligatoirement à la T.V.A. (taxe sur la valeur ajoutée).

Les différents commerçants qui interviennent dans le circuit en font l'avance au Trésor Public, mais se font rembourser en totalité par l'opérateur suivant.

Seul le consommateur final paye la T.V.A.

En application du code général des impôts (article 266 - 1a), le montant imposable (ou **assiette de la T.V.A.**), est constitué par le montant de la vente, net de taxes.

2) Les taux

S'ils étaient, il y a encore quelques temps, au nombre de 5, ils ne sont plus aujourd'hui que trois, et les accords européens, voudraient les normaliser.

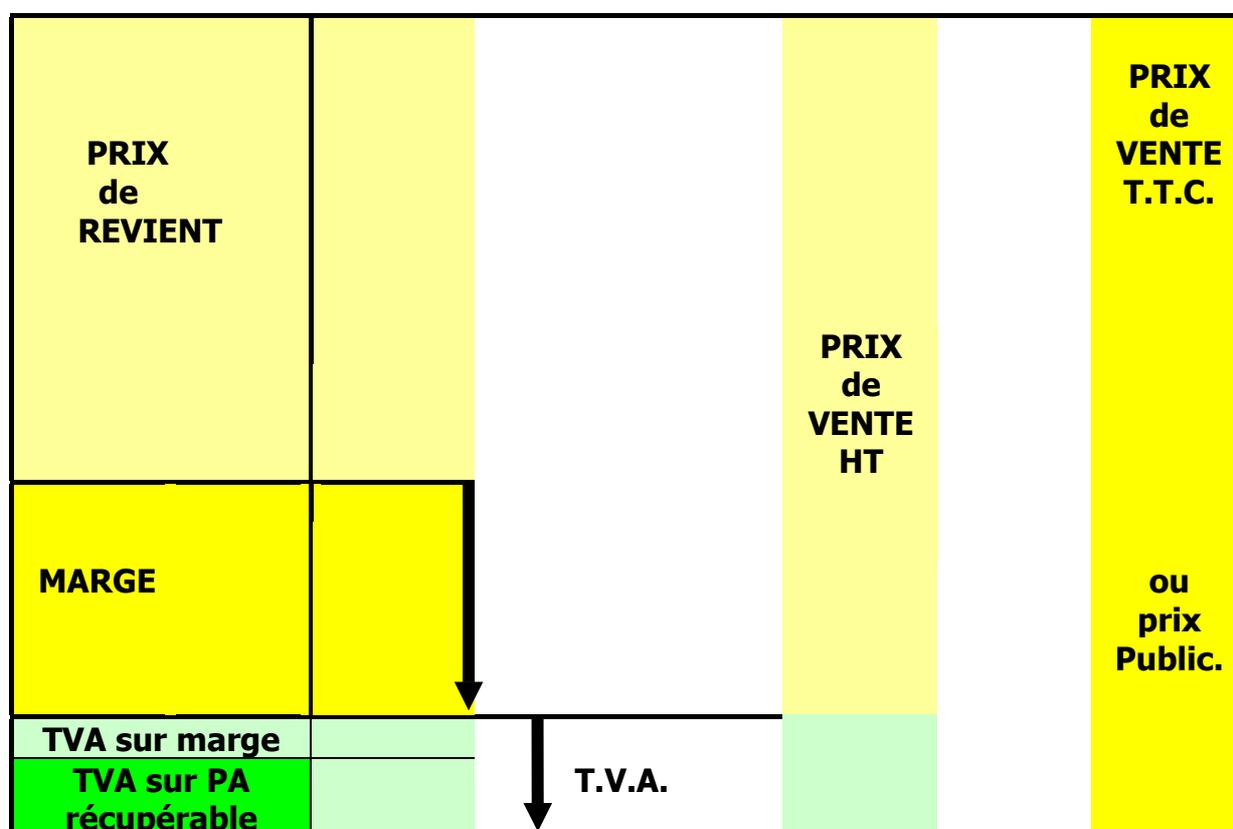
- Taux réduit 5,50 %
- Taux normal 19,6 %
- Le taux de 2,1 % est utilisé dans des domaines suivants :
 - Pharmacie
 - Certaines publications de presse

3) Le paiement de la T.V.A.

a) Le principe

Le commerçant ou l'industriel, ne doit à l'état, que le montant de la taxe imputable directement à la valeur qu'il a ajoutée au prix du produit.

Le schéma vu précédemment, peut être lu cette fois de la façon suivante



b) Comptablement

Le professionnel est considéré par l'état, comme un collecteur d'impôts, c'est à dire qu'il va encaisser le montant final de la T.V.A. payée par son client au moment de la vente et déduire le montant des taxes qu'il avait déjà payé à ses différents fournisseurs.

Le calcul s'effectue de la façon suivante

$$\begin{array}{r} \text{T.V.A. due sur le montant des ventes de marchandises} \\ - \text{T.V.A. sur le montant des achats de marchandises} \\ (- \text{T.V.A. sur les frais généraux et investissements}) \\ \hline \end{array}$$

= Montant de la T.V.A. à reverser par le professionnel

Jusqu'en Janvier 1993, ce calcul (déclaration à faire, pour le 21 du mois, paiement en suivant, pour les entreprises au réel.), était effectué, en tenant compte des ventes et des investissements du mois de déclaration de la T.V.A., et des achats de frais généraux ou de marchandises du mois précédent.

Une récente initiative du premier ministre permet de supprimer partiellement ce décalage d'un mois, puisque les entreprises auront le droit de déduire la T.V.A. payée à leurs fournisseurs à concurrence de 10 % du montant de la T.V.A. de leurs achats FG ou marchandises.

Cette mesure, destinée à favoriser la trésorerie des entreprises s'inscrit cependant dans le cadre de l'uniformisation européenne, puisque la France est le seul pays d'Europe à pratiquer le décalage de T.V.A.

Nota : Afin de préciser ces informations et de connaître L'actualisation des taux de T.V.A. ainsi que leurs champs d'application, il est recommandé de se référer aux ouvrages officiels (revue fiduciaire, Lefevre..)

4) Le responsable et la T.V.A.

La T.V.A. intervenant dans le prix de vente payé par le client (consommateur final ou non, particulier ou professionnel même si ce dernier peut ensuite la récupérer), le responsable qui établit ses prix de vente ne doit jamais oublier de l'ajouter après avoir calculé son prix de vente

C'est en effet ce prix de vente hors taxes, qui sert d'assiette à la T.V.A.

Règles de calcul :

TVA (en valeur)	= PHT X TAUX TVA (prix hors taxe)
PTTC (prix toutes taxes comprises)	= PHT + TVA (en valeur)
PTTC (prix toutes taxes comprises)	= PHT X Coefficient de TVA
Coefficient de TVA	= $\frac{[100 + \text{Taux de TVA}]}{100}$ ou = PTTC / PHT
Coefficient de TVA	Soit : = 1,021 pour une TVA de 2,10 % = 1,055 pour une TVA de 5,50 % = 1,206 pour une TVA de 20,60 % <i>(Le coefficient correspond au PTTC pour un PHT de 1 €)</i>
PHT (prix hors taxe)	= PTTC/coefficient de TVA